483

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

St. Benoit, le 10 Juin 1852.

MONSIEUR,

Vous recevrez, avec la présente, les deux Encycliques du Jubilé avec le Mandement qui les publie. Encore pour vous une riche moisson d'âmes à récolter dans le champ que vous cultivez, et que le Seigneur bénit avec tant de bonté : *Agri pleni cui benedixit Dominus.*

Pour qu'il y ait uniformité dans vos travaux avant et pendant ce saint temps, je vais tracer ici quelques directions auxquelles vous ne manquerez pas de vous conformer avec votre bonne volonté ordinaire. On peut tout, quand on s'entend.

Je me suis attaché à relever l'éminente dignité du Souverain Pontife pour dissiper ce qui pourrait rester dans l'esprit du peuple des fâcheuses impressions qu'avaient produites les mauvais journaux contre celui qui, si providentiellement nous gouverne aujourd'hui, et préparer les âmes à recevoir ses paroles avec un profond respect. Maintenant, appuyez-vous de son autorité, pour corriger les désordres de la Paroisse. Citez, en toute occasion, quelque passage de ses Encycliques;et vous verrez que le Ministère Pontifical renferme une grâce principale, celle de fortifier : *Confirma fratres tuos.* L'étude et la méditation de ces touchantes Epitres vous les rendront familières, et elles seront alors dans votre bouche pleines d'onctions.

Trois mois de prières publiques m'ont paru nécessaires pour préparer le diocèse aux grâces des trois mois de Jubilé. Ce qui est longtems attendu et ardamment désiré est chèrement apprécié et soigneusement gardé. La nature de ces prières vous donnera occasion de ranimer la dévotion au Très-Saint-Sacrement, à l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge, aux Anges Gardiens des lieux et des personnes, aux Apôtres, Fondateurs et Princes de l'Eglise, aux Saints Patrons des Paroisses et à tous les Saints du Ciel. Le culte r[illegible]eux du Bienheureux qui protège votre Paroisse, mérite surtout votr[illegible]ntion, et devra exciter votre zèle. Faire connaitre sa vie, inspirer [illegible]iance, imposer son nom à un de chaque famille, faire faire des Neuvaines à son honneur, sont des pratiques bien propres à répandre cette salutaire dévotion que nous recommande le Souverain Pontife. En donnant la Confirmation, j'éprouve toujours le regret de ne pas prononcer plus souvent le nom du Saint Patron de la Paroisse. Nul doute qu'une Paroisse qui aime son Patron en sera spécialement protégée : *Intercessio gloriosa nos protegat.*

L'intention principale du Jubilé,comme vous le verrez par le Mandement, est d'obtenir que le dogme de *l'Immaculée Conception de Marie* soit défini comme de foi. C'est le grand événement que prépare et appelle de ses vœux, notre immortel Pontife,et qui sera,il faut l'espérer,l'époque la plus mémorable

de notre siècle. Je dois ajouter ici que le dimanche de la Sainte Trinité, je m'engageai par vœu, pendant la messe, à y travailler de toutes mes forces, dans l'espoir que la Bienheureuse Vierge écouterait, en cette considération, les prières qui se faisaient partout pour demander de la pluie. Les cieux sont devenus comme du miel, depuis ce jour, *melliflui facti sunt cœli.* Je suis donc strictement obligé à accomplir cette promesse. Je m'en acquitte en partie en vous invitant à m'aider à répandre le zèle pour un privilége dont notre mère est si jalouse ; *obsecro vos fratres,... ut adjuvetis me.* Commençons par travailler à inspirer au peuple une nouvelle dévotion et confiance en la médaille miraculeuse, et en sa céleste prière : *O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.* Recommandons à nos bonnes âmes de la dire plus souvent et avec plus de ferveur, avec l'intention d'obtenir que la Sainte Eglise décerne ce nouvel honneur à la Vierge Immaculée, qui est une de ses principales gloires. Prêchons-leur la nécessité de travailler à se rendre plus pures, pour faire triompher la pureté de leur bonne et incomparable mère. Excitons-nous, chaque jour, à ce zèle si juste, par la pensée que le dogme de l'Immaculée Conception fera briller, d'un nouvel éclat, le Sanctuaire et ceux qui l'habitent. Notre-Dame, dont nous sommes tous les chapelains, à l'exemple de St. Jean, notre frère aîné, et de tant d'autres, qui ont eu cette pratique, nous donne à tous cette intention ; et nous la renouvèlerons tous les matins à ses pieds sacrés, avant de monter à l'Autel. Faisons reposer sur les instructions et exercices à l'honneur de Marie toute l'espérance des succès de notre Jubilé. Saint Ligori vous dira que c'est ce qui faisait réussir toutes ses missions.

Pour donner plus d'importance au Jubilé, on suspendra toutes les solennités de dévotion. Ainsi on fera sans appareil les Octaves des fêtes patronales ; et on renverra au tems du Jubilé les 40 heures, missions et retraites. Les Neuvaines préparatoires aux fêtes de la Bienheureuse Vierge et des autres Saints pourront se faire, mais sans éclat.

Je vous donne tout pouvoir d'appeler à votre secours, pour la prédication et la confession, autant de Missionnaires et de Prêtres approuvés que vous croirez vous être nécessaires. Tous auront, outre les facultés mentionnées dans l'Encyclique ci-jointe, le pouvoir de rendre le droit *ad petendum debitum conjugale.*

Fixez vous-même la durée de votre Jubilé, et assurez-vous du nombre de Prédicateurs et Confesseurs, qui vous seront en conséquence nécessaires. Il doit se prolonger assez, pour pouvoir y donner un cours d'instructions suivies.

Entendez-vous d'avance avec ces Prédicateurs et Confesseurs, sur la nature des instructions à faire, et sur la conduite à tenir au tribunal, pour pouvoir attaquer en Chaire et au Confessionnal, les vices régnants. On se plaint généralement que le sordide intérêt invente tous les jours des marchés frauduleux ; qu'il y a beaucoup trop de procès ; que les serments se font avec une légèreté déplorable ; que les blasphêmes ne sont que trop ordinaires, qu'il circule grand nombre de mauvais traités ; que certains journaux continuent à répandre leur mauvaises doctriness ; qu'en voyage, nos gens ne se font pas scrupule de manquer gravement à la tempérance ; que les voyageurs, en séjournant quelque tems, dans les paroisses, les démoralisent ; que les veillées et fréquentations sont malhonnêtes ; que les bals sont dangereux ; que les mauvais discours sont communs ; que l'on ne paye ses dettes que sur des

ordres. Ces défauts et autres pourraient être le sujet de vos conférences préliminaires et la matière de vos résolutions pratiques. N'oubliez pas vos voyageurs, et ménagez leur le moyen de faire leur Jubilé. Tachez de gagner qu'à l'avenir ils se confessent en arrivant et en partant.

Pour éviter toute surprise, par rapport à ceux qui ne se montrent que dans de grandes circonstances, comme celles du Jubilé, de la Visite Pastorale, des Missions, etc., faites d'avance vos notes, pour vous entendre avec vos collaborateurs, sur la conduite à tenir à leur égard, et gagner sur eux de sortir tout de bon de l'ornière.

La *Praxis Confessarii* de Saint Ligori, qui est une si excellente moëlle de toute la Théologie morale, renferme des règles sûres pour tous les cas ; et peut être d'un grand secours, dans un tems de Jubilé où s'opèrent tant de conversions extraordinaires, et où tant d'âmes se donnent généreusement à Dieu, par le renoncement à tout. Je vous conseille de relire d'avance cet admirable traité sur la direction intérieure, qui est si propre d'ailleurs à établir l'uniformité de conduite.

Le chant et les cérémonies donnent toujours beaucoup d'entrain à ces grands exercices. D'avance, préparez des chœurs de chantres ; et prévoyez les cérémonies qui pourront attirer le concours ; telles que processions, consécration à la Bienheureuse Vierge, rénovation des promesses du baptême. Une Eglise est saisissante, quand beaucoup de voix bien exercées y raisonnent, et que de majestueuses cérémonies s'y déploient. Alors la foi entre par tous les sens, et fait au cœur des impressions aussi douces que profondes.

Parlez souvent contre les confessions et communions sacriléges. Il s'en fait plus qu'on ne pense, dit Sainte Thérèse. Je n'ai jamais parlé là-dessus, me disait un Prêtre de ce diocèse, sans en faire réparer quelques unes. Une Amende Honorable à Notre Seigneur pour tant d'outrages qu'il reçoit dans le sacrement de son amour, devra nécessairement trouver place parmi les exercices du jubilé. La crainte que nous ne soyons, jusqu'à un certain point, la cause de ces indignes profanations, sera pour nous un nouveau motif de faire cette réparation, avec tout le soin possible.

Les œuvres prescrites, par le Souverain Pontife, pour gagner l'Indulgence du Jubilé, vous donneront occasion de ranimer toutes vos confréries et vos bonnes œuvres. Je vous recommande surtout *l'Adoration Perpétuelle, l'Archiconfrérie, l'Association de Charité, la Société de Tempérance, et la Propagation de la Foi.* Le titre de *Religiosissimum Opus*, que donne le Pape à cette dernière, vaut le plus long et le plus éloquent discours.

Vous sentez vivement le besoin d'Instituteurs et d'Institutrices Religieux. Vous voyez aussi la nécessité de confier à des mains consacrées à la charité vos pauvres, ces précieux trésors de l'Eglise. Le Jubilé a coutume de faire éclore beaucoup de vocations, pour les diverses institutions, qui se vouent à Dieu et au prochain, pour accomplir ces saintes œuvres. C'est pour les favoriser que, dans le Mandement, j'ai dit quelque chose sur l'excellence et les avantages de la vie de communauté. Avec l'esprit de Dieu, qui ne vous manquera pas, vous exploiterez, en chaire et au confessional, cette suggestion, à la gloire de la Religion qui, par ses Communautés, est *circumdata varietate.* Ne désespérons pas de voir, dans chaque Paroisse, une bonne maison de Frères et une de Sœurs.

Pendant le Jubilé, faites faire dans l'Eglise et dans la Paroisse des quêtes

4.8.8

pour l'aumône des pauvres et l'offrande de la Propagation de la Foi, prescrites pour l'indulgence. Des Syndics pourraient être nommés pour faire ces collectes d'argent et de provisions. Des dames se chargeraient sans doute de faire des réunions de couture, afin d'habiller les pauvres, et surtout les enfants, pour les mettre en état de fréquenter l'école, hiver comme été.

Vous ferez bien de faire précéder le Jubilé général de la Paroisse du celui des petits enfans qui n'ont pas fait leur première communion, afin de leur donner les exercices qui conviennent à leur âge, et n'être pas ensuite dérangé dans ceux que vous ferez pour les grandes personnes. D'ailleurs, c'est un excellent moyen d'attirer toutes sortes de bénédictions sur la Paroisse entière, d'abord parceque Dieu voit toujours avec complaisance, ces petits innocens ; et ensuite parceque leurs parents sont touchés de leur piété, et préparés ainsi à profiter de leur bon exemple. Le Pape pense à ces tendres enfans, dans ses Lettres à l'Univers entier. On en doit conclure qu'il partage les sentiments de celui dont il est le Vicaire ; et que, comme lui, il dit à ses disciples : *Sinite parvulos venire ad me.* Ainsi, loin de les écarter, faisons-les approcher du Bon-Maître. Car il veut aujourd'hui, comme au temps de sa vie mortelle, les caresser et les bénir tous, ces chers enfans de la Ste. Eglise.

Quoique j'aie à me louer de la simplicité et frugalité qui règnent sur les tables des Presbytères, je crois devoir vous recommander ces vertus, spécialement dans le tems du Jubilé, afin d'avoir plus à donner aux pauvres, qui viendront aux Eglises avec quelques morceaux de pain noir ; leurs prières et bénédictions ont tant d'empire sur le cœur de celui qui se plait à se faire prier, sous ce beau titre : *Jesu, Pater Pauperum !*

Enfin, veuillez bien relire, de tems en tems, les deux Encycliques du Pape, et les Mandement et Circulaire qui les accompagnent, pour vous y conformer avec une amoureuse ponctualité.

Je suis bien cordialement, et en union de vos fervents *Memento*,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

✠ IG., EV. DE MONTRÉAL.

P. S. Comme on projète de faire, à Montréal, prochainement, une grande réunion de Tempérance, pour y aviser aux moyens d'obtenir un bon *Bill* d'Auberges, à la prochaine session, je crois devoir vous conseiller de faire élire un Conseil de Paroisse, conformément au réglement qui vous a déjà été adressé. Faites votre possible pour que ceux de vos Paroissians, les plus capables de rendre compte de la démonstration solennelle qui doit s'y faire en faveur d'une Société qui a d'autant plus de besoin d'être fortifiée qu'elle a d'ennemis à vaincre, y assistent.

489

N. B. On marquera ici le tems et les circonstances de cette Assemblée, si on les a fixés.

Je remets la réunion de la Propagation de la Foi, annoncée pour le jour de St. Jacques, à un tems indéfini, pour ne pas faire coup sur coup deux assemblées de ce genre.

† IG. E. DE M.

490

7

PIVS PP. IX

VENERABILES FRATRES

SALVTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Ex aliis Nostris Encyclicis Litteris ad Vos hoc ipso die datis novistis, Venerabiles Fratres, quo studio eximiam vestram pietatem excitavimus, ut in tantis christianae, et civilis reipublicae calamitatibus publicas in vestris dioecesibus preces peragendas curetis ad divinam implorandam misericordiam. Cum autem in iisdem Litteris significaverimus, caelestes Ecclesiae thesauros a Nobis hac occasione iterum prolatum iri, iccirco has Vobis mittimus Litteras, quibus thesauros ipsos aperimus.

Itaque de omnipotentis Dei misericordia, ac beatorum Petri, et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, ex illa ligandi, ac solvendi potestate, quam Nobis Dominus, licet indignis, commisit, per has Litteras omnibus, et singulis vestrarum dioecesium utriusque sexus fidelibus, qui intra unius mensis spatium ab unoquoque Vestrum praefigendum, atque a die, quem quisque Vestrum constituerit, computandum peccata sua humiliter, et cum sincera illorum detestatione confessi, et sacramentali absolutione expiati sanctissimum Eucharistiae sacramentum reverenter susceperint, ac tres Ecclesias a Vobis designandas, aut tribus vicibus illarum unam visitaverint, ibique aliquo temporis spatio pias ad Deum pro exaltatione, et prosperitate sanctae Matris Ecclesiae, ac Sedis Apostolicae, atque pro haeresum extirpatione, ac pro pace, et concordia christianorum Principum, ac totius populi christiani pace et unitate preces effuderint, atque insuper intra dictum temporis intervallum semel jejunaverint, ac aliquam in pauperes eleemosynam, piamque largitionem in religiosissimum *Propagationis Fidei* opus (quod episcopali vestro zelo summopere commendamus) pro sua quisque devotione erogaverint, plenissimam omnium peccatorum indulgentiam in forma Jubilaei concedimus, et largimur, quae per modum suffragii animabus in purgatorio existentibus applicari etiam poterit. Atque ut hanc Indulgentiam lucrari possint etiam Moniales, seu aliae personae in claustris perpetuo degentes, nec non quicumque in carcere existant, vel corporis infirmitate, seu alio quocumque impedimento prohibeantur, quominus aliqua ex commemoratis operibus peragere valeant, Confessariis per eos, ut infra, eligendis potestatem facimus, ut eadem in alia pietatis opera commutare, vel in aliud proximum tempus prorogare possint, cum facultate etiam dispensandi super Communione cum pueris, qui nondum ad primam Communionem fuerint admissi. Item ipsis vestrarum dioecesium fidelibus tum laicis, tum ecclesiasticis saecularibus et regularibus, et cujusvis Instituti etiam specialiter nominandi licentiam, et facultatem concedimus, ut sibi ob hanc causam eligere possint quemcumque Presbyterum Confessarium saecularem, seu regularem ex illis, quos veluti magis idoneos ad hunc effectum designare existimaveritis (qua facultate uti poterunt etiam Moniales licet ab Ordinarii jurisdictione exemptae, aliaeque mulieres intra claustra commorantes, dummodo Confessarius approbatus sit pro Monialibus) qui eos ab excommunicationis, suspensionis, et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, et censuris a jure vel ab homine quavis de causa latis, praeter infra exceptas, nec non ab omnibus pec-

catis, excessibus, criminibus, et delictis quamtumvis gravibus, et enormibus etiam locorum Ordinariis, aut Sedi Apostolicae speciali licet forma reservatis, et quorum absolutio alias per generale hujusmodi Indultum non intelligeretur concessa, in foro conscientiae, et hac vice tantum absolvere valeant. Insuper, ut omnibus faciliorem sternamus viam, quo ad salutis iter possint redire, iisdem Confessariis commemorato unius mensis spatio facultatem quoque impertimur, ut eos omnes qui sectis se misere adscripserunt, ac vere poenitentes ad reconciliationis Sacramentum accedant, absolvere illosque ab obligatione denunciandi complices dispensare queant ad effectum consequendi eamdem Plenariam Indulgentiam, consuetis adhibitis conditionibus, et exceptis casibus in quibus ad evitanda majora, et graviora damna denunciatio omnino necessaria videatur. Praeterea concedimus ut iidem Confessarii possint vota quaecumque etiam jurata, et Apostolicae Sedi reservata (castitatis, religionis, et obligationis, quae a tertio accepta fuerit, seu in quibus agatur de praejudicio tertii semper exceptis, nec non poenalibus, quae praeservativa a peccatis nuncupantur, nisi commutatio futura judicetur ejusmodi, ut non minus a peccato committendo refraenet, quam prior voti materia) in alia pia opera dispensando commutare, injuncta in omnibus casibus poenitentia salutari, et aliis, quae de jure sunt injungenda. Facultatem quoque concedimus dispensandi super irregularitate, ex violatione censurarum contracta, quatenus ad forum externum non sit deducta, nec facile deducenda ; praeter hanc vero Confessarii praedicti nullam per praesentes Litteras facultatem habebunt dispensandi super alia quavis irregularitate sive ex delicto, sive ex defectu, vel publica, vel occulta, aut super alia incapacitate, vel inhabilitate quomodocumque contracta. Non intendimus autem per praesentes Litteras ullo modo derogare Constitutioni cum appositis declarationibus editae a fel: rec: Benedicto XIV Praedecessore Nostro, quae incipit "Sacramentum Poenitentiae" quoad inhabilitatem absolvendi complicem, et quoad obligationem denunciationis, neque intendimus facultatem concedere ad eos absolvendos, qui a Nobis, et Apostolica Sede, vel ab aliquo Prelato, seu judice Ecclesiastico nominatim excommunicati, suspensi, et interdicti, seu alias in sententias, et censuras incidisse declarati fuerint, praeterquam si intra praedictum mensem obligationi suae satisfecerint. Quod si intra praefinitum spatium judicio Confessarii satisfacere non potuerint, ipsos absolvi posse concedimus ad effectum dumtaxat assequendi Indulgentias hujus Jubilaei, injuncta obligatione satisfaciendi statim ac potuerint.

Haec concedimus, et indulgemus, non obstantibus Constitutionibus, et Ordinationibus Apostolicis quibuscumque in contrarium facientibus, quibus omnibus, et singulis, etiamsi de illis, eorum totis tenoribus specialis, specifica, expressa, et individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes mentio, seu quaevis alia exquisita formam ad hoc servanda foret, illorum tenores pro sufficienter expressis, ac forman in eis traditam pro servata habentes, hac vice specialiter, nominatim, et expresse ad effectum praemissorum derogamus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Denique praecipuae Nostrae in Vos benevolentiae testem Apostolicam Benedictionem Vobis ipsis, Venerabiles Fratres, omnibusque Clericis, Laicisque fidelibus curae vestrae commissis peramanter impertimur.

Datum Romae apud S. Petrum die XXI Novembris Anno MDCCCLI Pontificatus Nostri Anno Sexto.

PIVS PP. IX.